

Avis aux participants concernant des modifications au Régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR), le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) vous avise qu'il présentera prochainement à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer des modifications au Règlement du RRUQ.

Ces modifications visent d'une part à consigner par écrit la cessation de participation active des employés du Musée québécois de culture populaire (Musée) au RRUQ en date du 1^{er} juin 2018. Chacun des employés et ex-employés du Musée a déjà été avisé par écrit de l'impact de la cessation de participation active.

Le Règlement du RRUQ est d'autre part modifié afin de consigner par écrit le versement de l'indexation ponctuelle. Ces modifications, qui concernent les articles 7.5 et 25.3 de même que l'appendice III du Règlement, prennent effet au 1^{er} janvier 2019 et précisent quels retraités sont admissibles à l'indexation ponctuelle, indiquent le pourcentage d'augmentation et détaillent les rentes admissibles à l'augmentation.

Conformément à ce qui est prévu à la Politique de financement du RRUQ, une indexation ponctuelle des rentes accumulées entre 2005 et 2017 pourra être versée en 2019. Les retraités admissibles à l'indexation ponctuelle sont les retraités et bénéficiaires (conjoints et enfants) qui reçoivent une rente en date du 31 décembre 2018, lorsque le retraité travaillait pour un employeur qui participe activement au RRUQ.

Les modifications au Règlement du RRUQ prennent effet aux dates précitées et entreront en vigueur conformément à la Loi RCR.

Le texte des modifications peut être consulté au bureau du Secrétariat du RRUQ, à l'adresse apparaissant ci-dessous, au service des ressources humaines de l'établissement de votre employeur ou encore par le biais du site Internet du RRUQ au <https://www.rruq.ca/le-rruq/documentation/reglement/>. Une copie des modifications et du Règlement du RRUQ peut vous être acheminée sur demande, sans frais, par courrier postal ou par courriel. Vous pouvez également nous joindre par téléphone au (418) 654-3850 ou au 1 (888) 236-3677.

Québec, le 17 juillet 2019

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec

2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W1

Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca